



# MAIRIE DE ST JULIEN L'ARS

## **CONSEIL MUNICIPAL** **DU** **20 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 20 décembre, à 19h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique ELOY.

### **Étaient présents :**

M. ELOY Dominique, M. PAGET Cyril, Mme LEROUX Brigitte, M. BAUDET Gilbert, M. BERJONNEAU Jean-Philippe, M. BON Rémy, Mme QUAIS Sandrine, M. GRATREAU Lionel, M. ROUSSEAU Benoît, Mme COLOMBEAU Catherine, Mme MOREAU Sandrine, Mme VANDER MEULEN Aurore, M. BARRAULT Julien, Mme GAUTIER Sophie, Mme NARDARI Monique, Mme QUELLA-GUYOT Isabelle, M. GRIS Alain, Mme MARTIN Josiane, M. PROUX Bertrand.

### **Procurations :**

Mme Nathalie SIMONNET donne pouvoir à Mme Sandrine MOREAU.  
Mme Béatrice VANNESTE donne pouvoir à M. Cyril PAGET.  
M. Robert SIMON donne pouvoir à M. Dominique ELOY.  
Mme Estelle BOHRER DUMONT donne pouvoir à Mme Sandrine QUAIS.

### **Étai(en)t excusé(es) :**

Mme Nathalie SIMONNET, Mme Béatrice VANNESTE, M. Robert SIMON et Mme Estelle BOHRER DUMONT.

**A été nommé secrétaire de séance :** M. Gilbert BAUDET

**Date de convocation :** 13 décembre 2017

**Date d'affichage :** 13 décembre 2017

● **TARIFS MUNICIPAUX 2018**  
**DÉLIBÉRATION N° 77 DU 20 DÉCEMBRE 2017**

LOCATION SALLE POLYVALENTE  <b>2017</b>		PERSONNES DOMICILIÉES DANS LA COMMUNE		PERSONNES HORS COMMUNE	
		Salle chauffée	Salle non chauffée	Salle chauffée	Salle non chauffée
<b>PETITE SALLE</b>	● Réunion	99 €	78 €	205 €	168 €
	● Autres manifestations				
	- 1 jour	138 €	115 €	248 €	209 €
	- 2 jours	232 €	207 €	452 €	409 €
<b>GRANDE SALLE</b>	● Mariage, banquet, bal, spectacle				
	- 1 jour	430 €	345 €	771 €	660 €
	- 2 jours	524 €	437 €	979 €	860 €
	● Vin d'honneur	97 €	64 €	214 €	170 €
	● Assemblée générale, réunion	186 €	146 €	265 €	219 €

LOCATION SALLE POLYVALENTE  <b>2018</b>		PERSONNES DOMICILIÉES DANS LA COMMUNE		PERSONNES HORS COMMUNE	
		Salle chauffée	Salle non chauffée	Salle chauffée	Salle non chauffée
<b>PETITE SALLE</b>	● Réunion	100 €	80 €	205 €	170 €
	● Autres manifestations				
	- 1 jour	140 €	115 €	250 €	210 €
	- 2 jours	240 €	210 €	450 €	410 €
<b>GRANDE SALLE</b>	● Mariage, banquet, bal, spectacle				
	- 1 jour	430 €	345 €	770 €	660 €
	- 2 jours	525 €	440 €	980 €	860 €
	● Vin d'honneur	100 €	65 €	215 €	170 €
	● Assemblée générale, réunion	190 €	150 €	265 €	220 €

Par 20 voix pour et 3 voix contre (Mme Josiane MARTIN, M. Bertrand PROUX et ?, à préciser au prochain Conseil), le Conseil Municipal approuve les tarifs 2018 pour la location de la salle polyvalente. Le Conseil Municipal rappelle que la salle polyvalente est mise à disposition gratuitement des associations, élus communaux et personnel communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants pour 2018 :

CUISINE DE LA SALLE POLYVALENTE	2017	2018
- par journée	80 €	80 €

<b>GARDERIE SCOLAIRE</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
- Matin	1,70 €	1,70 €
- Mercredi (12 h - 13 h)	1,70 €	1,70 €
- Soir	2,20 €	2,20 €

<b>CANTINE SCOLAIRE</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>Adulte</b>	5,60 €	5,60 €
<b>Enfant</b>	Q < 350	1,95 €
	Q 350-550	2,35 €
	Q 550-950	3,00 €
	Q 950-1200	3,40 €
	Q > 1200	3,50 €

<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif</b>	2 500 € pour les immeubles individuels et 3 500 € par logement pour les immeubles collectifs	2 500 € pour les immeubles individuels et 3 500 € par logement pour les immeubles collectifs
<b>REDEVANCE DE BRANCHEMENT</b>		
^ Eaux usées ou unitaires	700 €	700 €
^ Eaux pluviales + Eaux usées	900 €	900 €

<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>REDEVANCE DE DEVERSEMENT</b>		
^ Forfait	42,00 €	42,00 €
^ / m3	1,15 €	1,15 €

<b>LOCATION FOUR A PAIN 2017</b>	<b>Associations communales</b>	<b>Autres associations</b>
<b>Caution</b>	300,00 €	300,00 €
<b>Location</b>	GRATUITE	1ère location gratuite puis 100€ par manifestation

<b>LOCATION FOUR A PAIN 2018</b>	<b>Associations communales</b>	<b>Autres associations</b>
<b>Caution</b>	300,00 €	300,00 €
<b>Location</b>	GRATUITE	1ère location gratuite puis 100€ par manifestation

<b>FOURNITURES DE TRAVAUX INFORMATIQUES</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Étiquette adresse : l'unité	0,05 €	0,05 €
<b>Photocopie :</b>		
- pour les administrés :		
^ A4 Noir et Blanc	0,30 €	0,30 €
^ A4 Couleur	0,60 €	0,60 €
^ A3 Noir et Blanc	0,50 €	0,50 €
^ A3 Couleur	1,00 €	1,00 €
- pour les Associations :		
^ Noir et Blanc : de 0 à 50	Gratuit	Gratuit
^ Noir et Blanc : à partir de 50	0,10 €	0,10 €
^ Couleur	0,30 €	0,30 €
<b>Envoi de Fax</b> (pour les habitants de la Commune uniquement)	0,50 €	0,50 €

<b>CONCESSIONS CIMETIÈRES</b>	<b>2017</b>		<b>2018</b>	
	<b>SIMPLE</b>	<b>DOUBLE</b>	<b>SIMPLE</b>	<b>DOUBLE</b>
- Cinquantenaire	131 €	257 €	130 €	260 €
- Trentenaire	95 €	189 €	95 €	190 €
- 15 Ans	58 €	116 €	60 €	120 €

<b>CONCESSIONS COLUMBARIUM</b> <i>tenant compte de la fourniture et pose de la plaque</i>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
- 10 ans	389 €	390 €
- 15 ans	499 €	500 €
- 30 ans	719 €	720 €
- 50 ans	940 €	940 €
- Dispersion des cendres	68 €	70 €

<b>LOCATION SALLE DE LA SAPINETTE</b>  <b>2018</b>	<b>PERSONNES DOMICILIÉES DANS LA COMMUNE</b>		<b>PERSONNES HORS COMMUNE</b>	
	<b>Salle chauffée</b>	<b>Salle non chauffée</b>	<b>Salle chauffée</b>	<b>Salle non chauffée</b>
	170 €	140 €	280 €	250 €

Le Conseil Municipal dit que la salle de la Sapinette sera mise à disposition gratuitement des associations, élus communaux et personnel communal.

Mme Josiane MARTIN demande qu'à l'avenir l'intégralité des débats soit retracée dans le compte-rendu et que soit précisé le nom des personnes qui s'abstiennent ou qui votent contre.

- **Transfert de l'instruction des autorisations du droit des sols de l'Agence Technique Départementale à Grand Poitiers Communauté Urbaine**  
**DÉLIBÉRATION N° 76 DU 20 DÉCEMBRE 2017**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1, L.422-8, L 423-1, R.410-5 et R.423-15 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ;

Considérant que l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols est une mission fonctionnelle ;

Il est proposé de créer un service commun pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols entre Grand Poitiers et les communes qui le souhaitent.

La commune de Saint Julien l'Ars pourra faire instruire ses actes dans le cadre de ce service commun selon les modalités d'une convention signée par les deux parties ;

Les modalités suivantes seront respectées :

1. La commune assure l'accueil et le renseignement du public ainsi que l'enregistrement des dossiers
2. Le service instructeur de Grand Poitiers a en charge l'instruction technique en liaison avec les services et élus de la commune
3. La délivrance des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol reste de la compétence et de la responsabilité exclusive du Maire.

La convention jointe précise les modalités financières, techniques et plus particulièrement la répartition exacte des tâches entre Grand Poitiers et la commune. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de valider la création d'un service commun entre Grand Poitiers et la commune de Saint Julien l'Ars pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols.
- de donner votre accord sur les modalités d'instruction, par les services de Grand Poitiers, des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol, définies dans la convention jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

• **Approbation du rapport de CLETC Voirie-Eclairage Public du 16 novembre 2017**  
**DÉLIBÉRATION N° 77 DU 20 DÉCEMBRE 2017**

VU l'article 1609 nonies C du CGI,  
 VU le rapport de la CLETC du 6 juillet 2017,  
 VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1er janvier 2017,  
 VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 5 octobre 2017, le 2 novembre 2017 et le 16 novembre 2017 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers communauté urbaine.

Ces charges et produits correspondent au transfert des compétences « Voirie – Eclairage public » et une erreur matérielle pour la commune de Chasseneuil-du-Poitou pour la compétence « Promotion du tourisme » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La CLETC a aussi évalué la partie fonctionnement de la régularisation du transfert de charges du stade de rugby de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux

Les tableaux ci-dessous synthétisent le résultat des travaux de la CLETC

COMMUNES	Fonctionnement net	Charges indirectes	Investissement net	Matériels et véhicules	Frais financiers	TOTAL
CELLE-LEVESCAULT	9 535	582	35 620	145	6 057	51 939
CLOUE	5 619	255	8 450	-	1 366	15 690
COULOMBIERS	21 593	1 080	37 757	-	-	60 430
CURZAY-SUR-VONNE	8 369	335	7 797	-	151	16 652
JAZENEUIL	4 639	236	35 475	62	3 226	43 638
LUSIGNAN	81 772	5 051	100 277	1 995	18 265	207 360
ROUILLE	58 883	3 843	93 583	1 526	10 332	168 167
SAINT-SAUVANT	25 347	1 454	30 000	1 095	-	57 896
SANXAY	14 474	579	12 248	-	1 325	28 626
CHAUVIGNY	274 869	17 180	153 032	25 487	14 232	484 800
JARDRES	32 035	1 627	25 403	2 931	4 390	66 386
PUYE	20 132	805	21 788	2 254	1 466	46 445
SAINTE-RADEGONDE	2 874	115	7 496	-	-	10 485
BEAUMONT-SAINT-CYR	83 449	4 183	139 554	8 673	9 827	245 686
DISSAY	102 979	6 435	110 182	5 611	10 984	236 191
JAUNAY-MARIGNY	280 059	17 380	217 253	13 982	-	528 674
SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	170 290	10 592	118 520	7 739	5 599	312 740
BIGNOUX	18 206	1 114	10 223	-	-	29 543
BONNES	62 635	3 214	17 120	5 249	-	88 218
CHAPELLE-MOULIERE	11 770	507	14 936	2 105	-	29 318
LAVOUX	15 988	854	48 301	2 140	5 798	73 081
LINIERS	8 867	405	2 283	500	-	12 055
POUILLE	8 958	361	17 340	-	-	26 659
SAINT-JULIEN-L'ARS	99 574	6 603	77 780	12 494	11 877	208 328
SAVIGNY-LEVESCAULT	17 000	850	11 254	2 205	1 643	32 952
SEVRES-ANXAUMONT	30 294	1 887	57 219	2 501	-	91 901
TERCE	19 615	1 053	5 215	-	-	25 883
<b>TOTAL</b>	<b>1 489 825</b>	<b>88 580</b>	<b>1 416 106</b>	<b>98 694</b>	<b>106 538</b>	<b>3 199 743</b>

Erreur matérielle pour la commune de Chasseneuil-du-Poitou pour la compétence « Promotion du tourisme » :

	Chiffrage CLETC
Dépenses	93 099
Recettes	418 111
<b>Recettes nettes</b>	<b>325 012</b>

Partie fonctionnement de la régularisation du transfert de charges du stade de rugby de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux

Fonctionnement	Chiffrage CLETC
Dépenses	35 399
Recettes	0
<b>Fonctionnement net</b>	<b>35 399</b>

Il vous est proposé d'approuver le rapport de la CLETC ci-joint.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport de CLETC du 16 novembre 2017.

- **Approbation des attributions de compensation**  
**DÉLIBÉRATION N° 78 DU 20 DÉCEMBRE 2017**

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 6 avril 2017

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de Grand Poitiers Communauté urbaine du 6 juillet 2017

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de Grand Poitiers Communauté urbaine du 16 novembre 2017

A la suite des travaux 2017 des Commissions Locales d'Evaluation des Transferts de Charges (Urbanisme, Promotion du tourisme et Voirie – Eclairage public) et des demandes des communes quant à l'imputation en investissement d'une partie de l'attribution de compensation (pour les charges nettes d'investissement évalué par les CLETC en 2017), les attributions de compensation correspondent aux montants ci-dessous :

Attribution de Compensation (AC) pour 2017: 259 362 euros

AC 2018 : 254 827 €

AC 2019 : 250 291 €

AC 2020 : 247 149 €

AC 2021 : 242 613 €

AC 2022 : 238 078 €

AC 2023 : 233 542 €

AC 2024 : 229 007 €

AC 2025 : 224 471 €  
 AC 2026 : 219 936 €  
 AC 2027 : 215 400 €  
 AC 2028 : 210 865 €  
 AC 2029 : 206 329 €  
 AC 2030 : 201 794 €  
 AC 2031 : 197 258 €  
 AC 2032 : 192 723 €

A partir de 2032, les montants des attributions de compensation n'évolueront plus en l'absence de nouveaux transferts de charges.

Il vous est proposé d'approuver les montants d'attributions ci-dessus.

M. Bertrand PROUX s'interroge sur les différences dans les montants des attributions de compensations en comparaison avec des communes de tailles similaires. M. Le Maire répond que la commune de Saint Julien l'Ars a évalué au plus juste ses charges liées à la voirie et que la prestation apportée par Grand Poitiers sera proportionnelle.

Mme Josiane MARTIN demande des précisions sur le transfert de personnel. M. Le Maire répond que le choix des agents s'est fait sur la base du volontariat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les montants des attributions de compensations 2018-2032.

- **Décision budgétaire modificative n°3 Commune**  
**DÉLIBÉRATION N° 79 DU 20 DÉCEMBRE 2017**

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Articles (Chap.) - Opérations	Montant	Articles (Chap.) - Opérations	Montant
4581500 (45)-500 : dépenses	31 560,00	4582500 (45)-500 : recettes	31 560,00
	<b>31 560,00</b>		<b>31 560,00</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Articles (Chap.) - Opérations	Montant	Articles (Chap.) - Opérations	Montant
		70846 (70) : au GFP de rattachement	60 000,00
		70876 (70) : par le GFP de rattachement	39 000,00
		73211 (73) : attribution de compensation	- 99 000,00
<b>Total dépenses</b>	<b>31 560,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>31 560,00</b>

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision budgétaire modificative n°3.



- **Avenant à la convention de gestion de services eau, assainissement et assainissement non collectif entre Grand Poitiers Communauté Urbaine et la commune de Saint Julien l'Ars**  
**DÉLIBÉRATION N° 80 DU 20 DÉCEMBRE 2017**

Au 1er janvier 2017, un nouvel EPCI a été créé par fusion des communautés de communes de Vienne et Moulière, du Val Vert du Clain ainsi que du Pays Mélusin, de la communauté d'agglomération Grand Poitiers et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte Radegonde.

Dans le cadre de la loi NOTRE, les communautés dont une commune membre était auparavant chef-lieu de Région et qui exercent les compétences obligatoires d'une communauté urbaine ont la possibilité de se transformer en communauté urbaine alors même qu'elles n'atteignent pas le seuil démographique des 250000 habitants.

Pour ce faire, par délibération n°2017-0074, Grand Poitiers Communauté d'Agglomération a étendu l'exercice des compétences correspondant aux compétences obligatoires d'une communauté urbaine à la totalité de son territoire.

Parmi ces compétences, l'article L.5215-20 du CGCT confie de façon obligatoire à toute communauté urbaine les compétences eau et assainissement.

Cette compétence était auparavant exercée par les communes membres du nouvel EPCI, à l'exception des treize communes de l'ancienne communauté d'agglomération Grand Poitiers qui avaient déjà transférées cette compétence à l'EPCI.

25 communes ont confié la gestion de la totalité des compétences assainissement et eau au syndicat mixte à la carte Eaux de Vienne-SIVEER.

La commune de Saint-Julien-L'Ars a confié la compétence eau potable à Eaux de Vienne.

Par délibération du 31 mars 2017, Grand Poitiers a délibéré pour confier par le mécanisme de convention de gestion l'exercice des compétences non transférées à la commune Saint-Julien-L'Ars et pour permettre la continuité du service public sur tout le territoire, conformément aux articles L.5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des collectivités territoriales.

Le terme de ces conventions était fixé au 31 décembre 2017.

Il est proposé de prendre un avenant de prolongation de la convention en vigueur pour une année supplémentaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE M. Le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

- **Admission en non valeur budget assainissement**  
**DÉLIBÉRATION N° 81 DU 20 DÉCEMBRE 2017**

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 4 décembre 2017, Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeur des titres émis sur le budget d'assainissement pour un montant total de 164,73 € .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADMET en non-valeur les titres de recette dont le montant total s'élève à 164,73 € sur le budget d'assainissement.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget d'assainissement de l'exercice 2017 (chapitre 65, article 6541).

- **Autorisation permanente de poursuites accordée au comptable public**  
**DÉLIBÉRATION N° 82 DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

**Vu** le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

**Vu** la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- décide de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour toute créance supérieure à 100 euros.

- **QUESTIONS DIVERSES**

Mode de calcul quotient : M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il sera fait application du quotient CAF pour le calcul du tarif cantine.

Mme Josiane MARTIN dit qu'elle aurait souhaité être informé de ce changement de mode de calcul préalablement au vote.

Service civique : M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un service civique a été recruté pour une période 6 mois de janvier à juillet afin notamment de remplacer Alicia GODBOUT, la coordinatrice des TAP, pendant ses temps de formation ainsi que pour la mise en place de nouvelles animations à la bibliothèque.

Autres questions :

-point sur le projet Mon village Espace de biodiversité : installation de ruches à l'Espace Chanard.

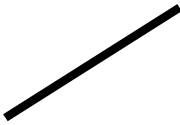
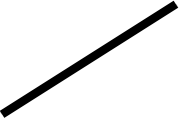
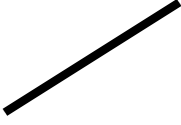
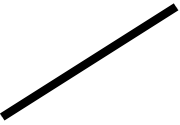
- discussions sur la DM n°2 relative à la création d'une voie reliant la rue du Jeune Availle et le lotissement de la Vieille Vigne.

- question de Mme Josiane MARTIN sur la possibilité d'adhérer à un groupement avec Grand Poitiers pour les contrats d'assurance : possibilité ouverte pour l'instant uniquement aux communes de l'ancien Grand Poitiers à 13.

- débat autour de l'état de la voirie Chemin du Four : un chiffrage sera demandé au service voirie de Grand Poitiers afin de voir les possibilités d'inclure ces travaux dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de Voirie. Des acquisitions foncières seront a priori nécessaires, les négociations seront menées par le service Aménagement foncier de Grand Poitiers.

- le Conseil Municipal approuve le principe de donner la parole au public présent dans la salle à la fin des séances.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.**

<b>Dominique ELOY</b>	<b>Béatrice VANNESTE</b> 	<b>Cyril PAGET</b>	<b>Brigitte LEROUX</b>
<b>Monique NARDARI</b>	<b>Gilbert BAUDET</b>	<b>Isabelle QUELLA-GUYOT</b>	<b>Jean-Philippe BERJONNEAU</b>
<b>SIMON Robert</b> 	<b>GRIS Alain</b>	<b>MARTIN Josiane</b>	<b>PROUX Bertrand</b>
<b>BON Rémy</b>	<b>QUAIS Sandrine</b>	<b>SIMONNET Nathalie</b> 	<b>GRATREAU Lionel</b>
<b>ROUSSEAU Benoît</b>	<b>COLOMBEAU Catherine</b>	<b>MOREAU Sandrine</b>	<b>BOHRER-DUMONT Estelle</b> 
<b>VANDER MEULEN Aurore</b>	<b>BARRAULT Julien</b>	<b>GAUTHIER Sophie</b>	